

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-33-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

OBJET :

**Attribution d'une
subvention au
groupement des
lieutenants de
louveterie de l'Aube
pour l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 10

Représentés
par mandat 10

Absents 11

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON
Chantal DURAND donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Annie DUCHENE donne pouvoir à Patrick OLLIER*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le « Groupement des lieutenants de louvèterie de l'Aube », est organisé en association comptant 10 membres opérationnels.

Auxiliaires de l'État nommés par le Préfet, ces lieutenants sont préposés à la régulation des animaux nuisibles et à la destruction, dans l'intérêt public, de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils exercent leurs fonctions d'intérêt général à titre bénévole.

Pour l'exercice de leurs missions, ils doivent être dotés de matériels qu'ils acquièrent et entretiennent à leurs frais - véhicules tout terrain, armes, munitions, chiens courants...

Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à leurs services.

En lien avec la sécurité des ouvrages Seine et Aube, ils sont amenés à intervenir pour anéantir :

- Lapins, renards et blaireaux, qui creusent leurs terriers dans les digues ;
- Ragondins qui creusent leurs terriers dans les berges des canaux ;
- Pigeons qui colonisent les installations de génie civil associées à nos ouvrages.

La lutte contre ces animaux étant un problème récurrent pour ses ouvrages hydrauliques, l'EPTB verse chaque année au Groupement, une aide qui varie en fonction de l'évolution des populations d'animaux à réguler et des frais supportés par les lieutenants.

Ainsi cette année, afin de gagner en efficacité et en sécurité, notamment pour les tirs de nuit, les lieutenants doivent s'équiper de dispositifs à visée thermique, dont le coût est estimé à 10 000 euros par louvetier.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter à l'Association un soutien financier exceptionnel de 7 000 €, correspondant à la prise en charge d'une partie du coût d'un équipement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la demande d'aide financière ci-annexée, en date du 5 mars 2024, adressée par le Président du Groupement des lieutenants de louverie de l'Aube au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'EPTB Seine Grands Lacs de pouvoir bénéficier de l'intervention des lieutenants de louverie pour détruire les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur les ouvrages hydrauliques qu'il exploite ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 7 000 € est allouée pour l'année 2024 par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au Groupement des lieutenants de louverie de l'Aube.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr